

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 23 mai 2016**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures trente.

Présents : Georges COMBES, Jean ESCOLA, Gérard TARDIEU, Catherine MIALHES, Anne- Sophie LEDOYEN, Alain CECCHINATO, Patrice LABOULLE, TONNELIER Patricia, Eric BLANC, Julia THOMSON, Fabienne MIRAS.

Pouvoirs : Carole GUINOT à Anne-Sophie LEDOYEN  
Sandrine RICHOU donne pouvoir à Georges COMBES  
Bernard SARDA donne pouvoir à Jean ESCOLA  
Martin WYNIARD donne pouvoir à Eric BLANC

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir rajouter à l'ordre jour une délibération relative à la convention pour l'opération « Les bancs de la liberté dédiés à Antoine de Saint Exupéry »

**Le conseil à l'unanimité donne son accord pour cette modification de l'ordre du jour**

**-1- Déclassement de la parcelle AH 212**

Monsieur le Maire indique au conseil que la parcelle AH 212 (ancienne aire de jeux) n'est plus affectée à l'usage direct du public dans la mesure où les infrastructures de l'aire de jeux ont été déplacées derrière le Complexe d'animation culturelle depuis mai 2015 en vue de la construction de logements sociaux.

Il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien. Il propose afin de pouvoir procéder à la vente à Aude Habitat de déclasser cette parcelle du domaine public communal et de l'intégrer dans le domaine privé communal

**Le conseil, constate la désaffectation de la parcelle AH 212, et décide du déclassement de cette parcelle du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,**

**-2- Décision modificative n° 1 :**

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il y a lieu de rectifier la présentation du budget sans modifier les prévisions établies lors du vote du budget primitif.

La recette relative à la vente de la parcelle à Aude Habitat doit être imputée directement en investissement sans transiter par la section de fonctionnement.

Donc il convient de faire les modifications suivantes :

Dépense de fonctionnement : compte 023	- 73.475 €
Recette de fonctionnement : compte 775	- 73.475 €
Recettes d'investissement : compte 021	- 73.475 €
compte 024	+ 73.475 €

**Le conseil donne son accord pour les modifications proposées.**

### **-3- Avis sur la création d'un parc éolien à Sainte Valière**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le 23 septembre 2014 un avis réservé relatif au projet du PLU présenté par la commune de Ste Valière qui souhaitait créer un zonage Ne (zone de projet éolien) en bordure du territoire de notre commune a été émis.

Il indique qu'une enquête publique vient d'être réalisée dans le cadre de la mise en place du parc éolien. Le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable qui n'a pas été suivi par la Préfecture.

**Le conseil municipal confirme sa position sur le projet éolien et indique que ce projet d'implantation d'éoliennes sur les hauteurs dominant notre territoire, en plus de l'aspect visuel déplorable esthétiquement depuis les départementales RD 5 et RD 607, très touristiques, se situe à proximité d'une table d'orientation sensée intéresser les promeneurs, de trois zones Nh habitées, dont une accueillant du public sous forme de chambres d'hôte, d'un monument historique couvert par un périmètre de protection interdisant toute construction.**

**D'autre part, la situation de cette zone par rapport à notre village expose celui-ci à une nuisance sonore évidente, sachant que le vent dominant porteur vient du nord-ouest, qu'il souffle en moyenne 200 jours par an et qu'il se situe dans la trajectoire incriminée.**

**En outre il génère des interférences électromagnétiques qui ne manqueront pas de perturber tous les matériels de réception du secteur limitrophe.**

**Il émet donc un avis défavorable à la mise en place du parc éolien en bordure de la commune.**

### **-4- Aide ponctuelle pour les personnes en difficultés**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération du 18 décembre 2016 le CCAS a été dissout. Il indique que les services de la commune sont ponctuellement sollicités par des personnes en difficultés qui sont confrontées à des coupures de courant pour non-paiement de facture.

Il convient souvent de réagir rapidement afin de ne pas laisser les situations se détériorer. La solution généralement adoptée dans ce cas de figure est l'avance par la commune directement à EDF de la portion de facture permettant la remise en place de l'électricité. Les personnes négociant elles même l'échéancier leur permettant de régler leur créance.

En parallèle un titre est émis par la commune du montant de la somme avancée à l'encontre de ces personnes. Charge pour elles de régler cette somme au Trésor Public qui aménage des délais.

**Le conseil Donne son accord pour que le service communal de l'aide sociale avec l'accord du Maire, avance à EDF le montant des factures permettant le rétablissement du courant et indique que la somme avancée sera récupérée par l'édition d'un titre équivalent auprès du demandeur.**

**-5- Création d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire propose au conseil de créer un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe afin de permettre à un de nos agents ayant réussi son examen professionnel d'être nommé.

**Le conseil donne son accord pour la création d'un emploi d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

**-5- Convention « Les Bancs de la Liberté »**

Monsieur le Maire présente au Conseil l'Opération « les Bancs de la Liberté dédiés à Antoine de Saint Exupéry » initiée et mise en œuvre par l'association Les Ponts du Cœur.

Cette association propose un partenariat en vue de la mise en place sur le site du Somail et dans la commune de 2 bancs dotés d'une borne interactive en milieu urbain.

Ces bancs interactifs sont marqué d'un QR code qui permet d'accéder instantanément au contenu culturel du site les bancs de la liberté.

Cette opération culturelle est placée sous le label de l'ONU-UNESCO dans le cadre officiel du « rapprochement des cultures »

Il donne lecture au conseil de la convention fixant les modalités de la mise en place de ces bancs.

**Le conseil oui l'exposé de son Président et après délibération donne son accord pour la signature de cette convention et prend note que la contribution de la commune pour cette opération est de l'ordre de 3.000 Euros**

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h**